

PORTANT TARIFICATION DE LA SOIREE DE GALA DES DIPLOMES DE L'IAE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la soirée de gala des diplômés de l'IAE Clermont Auvergne du 11 décembre 2021 est fixée comme suit :

- Enseignants chercheurs et enseignants de l'IAE : 35€
- Participants extérieurs de l'IAE (accompagnateurs) : 40€
- Personnels administratifs de l'IAE : 15€
- Diplômés 2021 de l'IAE (Licence professionnelle et Master) : 35€
- Equipe organisatrice : gratuit

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/10/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 29 OCT. 2021

- Publié le 29 OCT. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.